

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **5 décembre 2011**

Décision n° **B-2011-2786**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Acquisition du lot n° 204 dépendant de l'immeuble en copropriété situé 102 bis, rue Maurice Flandin et appartenant à madame Paulette Ballat

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 29 novembre 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 décembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, David G., Sangalli.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Mme Guillemot (pouvoir à M. Blein), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Calvel, Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Bouju (pouvoir à M. Buna), Assi, Julien-Laferrière (pouvoir à M. Bernard R.).

Absents non excusés : MM. Barge, Lebuhotel.

**Bureau du 5 décembre 2011****Décision n° B-2011-2786**

objet : **Acquisition du lot n° 204 dépendant de l'immeuble en copropriété situé 102 bis, rue Maurice Flandin et appartenant à madame Paulette Ballat**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 23 novembre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon s'est rendue propriétaire, soit par voie de préemption, soit à l'amiable, de divers locaux dépendant du tènement immobilier en copropriété situé 102, 102 bis et 104, rue Maurice Flandin à Lyon 3°, lequel était compris dans la réserve n° 17 au plan d'occupation des sols pour voirie et espaces publics (esplanade du Dauphiné) reprise au plan local d'urbanisme (PLU) actuellement en vigueur.

Dans la continuité des acquisitions à réaliser, madame Paulette Ballat a accepté la cession à la Communauté urbaine du logement avec cave lui appartenant dans le bâtiment édifié 102 bis, rue Maurice Flandin à Lyon 3°.

Il s'agit d'un appartement de type 3 de 64 mètres carrés environ, situé au 1er étage, formant le lot n° 204, auquel est affectée une cave n° 4, ainsi que les 29/1 000 de la propriété du sol et des parties communes attachés à ce lot.

Aux termes du compromis, madame Ballat a accepté de céder à la Communauté urbaine lesdits biens, libres de toute occupation ou location, au prix de 130 000 €, conforme à l'avis de France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 21 avril 2011 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 130 000 €, du lot n° 204 dépendant de l'immeuble en copropriété situé 102 bis, rue Maurice Flandin à Lyon 3° et appartenant à madame Paulette Ballat, dans le cadre de l'aménagement de l'esplanade du Dauphiné.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale A2 - Réaliser de grands projets structurants, individualisée sur l'opération n° 1265, le 10 janvier 2011 pour la somme de 3 500 000 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer en 2011 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - compte 213 200 - fonction 824, à hauteur de 130 000 € pour l'acquisition et de 2 500 € pour les frais estimés d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 6 décembre 2011.**